l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr.

Nouveaux tarifs pour les tests antigéniques

Docteur,

Depuis le 1er avril, le tarif de réalisation des tests antigéniques a évolué.

A compter de cette date, la consultation au cours de laquelle un test est réalisé est facturée via la cotation C*1,5 (par le médecin soit généraliste ou spécialiste) ou V*1,5 lors d'une visite.

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend en particulier le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, ainsi que la saisie dans le système d'information SI-DEP (que le test soit positif ou négatif).

Pour les tests antigéniques non pris en charge par l'Assurance Maladie, le tarif maximum pour la facturation de ce test au patient est fixé à 20€ couvrant à la fois l'acte et le dispositif médical.

Par ailleurs, suite à l'évolution du dispositif de « contact tracing », la facturation de la majoration pour MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts est supprimée.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie